



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 JUIN 2022

ORDRE DU JOUR :

1. **Comptabilité / décision modificative n°1 budget commune 2022**
2. **Réforme publicité des actes des collectivités territoriales**
3. **Délibération n°2022/018 délégation du Conseil Municipal au Maire pour demande de subvention : complément**
4. **Plan urgences mares :**
 - a. **Réalisation du Plan urgences mares**
 - b. **Devis travaux reprises des mares**
5. **Abrogation délibération 2022/043 devis église / murs enceinte allée extérieure**
6. **Convention d'occupation temporaire du domaine public communal / Les Loges parcelle non cadastrée à un administré**
7. **Convention de mise à disposition du bâtiment communal Café de l'éolienne / association Café de l'éolienne**

Le samedi vingt-cinq juin deux mil vingt-deux, à neuf heures le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur André MILOT, Maire.

Étaient présents : M. André MILOT, M. Jacques HERLAUT, M. Eric PEYNOT, Mme Nadège DURAND, M. Jacques BOURDON, Mme Evelyne CABRER, Mme Myrienne MORISSEAU.

Étaient absents : M. Philippe VAN STEENKISTE absent excusé
Mme Nadège STRABA (non excusée)

Ont donné procuration : M. Philippe VAN STEENKISTE à M. André MILOT
Mme Nadège STRABA à M. Eric PEYNOT

Secrétaire de séance : M. Eric PEYNOT en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Adoption à l'unanimité du dernier procès-verbal de la réunion du 30 avril 2022.

En préambule et à la demande du Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

1. D'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- convention d'occupation temporaire du domaine public communal / Les Loges parcelle non cadastrée à un administré
- convention de mise à disposition bâtiment communal Café de l'éolienne / association Café de l'éolienne.

INFORMATIONS DU MAIRE
AU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire rappelle que les dépôts sauvages sont interdits y compris sur des terrains privés.

Il précise que la commune doit rester propre et qu'il y veillera.

1. **Dépôt sauvage aux Loges sur terrain privé :**

Procédure en cours, le propriétaire va faire le nécessaire.

2. **Dépôt sauvage tas de fumier et de gravats au Petit Vaudeurs** sur terrain privé et terrain communal.
Suite à l'interpellation d'administrés, M. le Maire a constaté un tas de fumier et tas de gravats, il a déclenché la procédure pour faire retirer ces tas de déchets.
Les tas ont été retirés immédiatement.
En revanche, M. le Maire a été contacté par le propriétaire du terrain qui a compris la démarche de la Mairie, le locataire du terrain a moins bien compris.
La personne dépositaire du tas de fumier a adressé à M. le Maire et à chaque conseiller municipal une lettre recommandée.

3. **Plan sécurité routière/vitesse :**
M. le Maire a été saisi par une pétition signée par des administrés de la Longueraie, le jour même (13 mai) il a reçu la pétitionnaire.
Réception d'un nouveau courrier le 9 juin 2022 de la pétitionnaire.
Complément à la pétition de la Longueraie avec les administrés des Biron et de Beauciard le 24 juin 2022. le Maire informe que la précédente municipalité avait déjà engagé une sensibilisation par la pose de radars pédagogiques (cout 8200€ avec subvention de 2300€ soit à charge de la commune = 5900€).
A son arrivée, M. le Maire a réussi à faire baisser la vitesse de 70 à 50 km/h à Heurtebise et achat de panneaux en 2021 (5264€ avec subvention de 1766€) en 2022 (3500€ achat en cours).
Il a fait mettre des priorités à droite dans tout le bourg. Il y a eu des essais avec des chicanes = résultats peu encourageants. Les travaux d'assainissement collectif prévus dans le bourg décalent la mise en place de solutions.
Pour les hameaux où certains automobilistes roulent vite, M. le Maire va prochainement poser un radar vitesse pour analyser en détail le trafic, la vitesse, les heures, le passage de véhicules légers, motos ou camions... radar acheté la semaine dernière par la communauté de communes CCVPO à la demande de M. le Maire, Vice-Président de la CCVPO.
Les données seront ensuite analysées pour permettre des contrôles ciblés par les forces de l'ordre.
Si un point se révèle particulièrement dangereux, M. le Maire agira immédiatement.
Sinon, il sera inclus dans le plan global de sécurité en y identifiant les particularités de chaque hameau.
Particularités de la Longueraie : nombre d'enfants qui explosent et présence d'un centre équestre.
Panneau « transports scolaires » côté Cerisiers sera posé prochainement à la demande du Maire.
M. le Maire travaille également en collaboration avec le Maire de Cerisiers pour trouver la solution la plus efficiente possible dans ce hameau qui est sur deux communes.

M. Jacques HERLAUT souhaite que le Plan Sécurité routière soit démarré et réalisé rapidement.
Il précise que la loi est floue en ce qui concerne la vitesse dans les hameaux.
Réponse de M. le Maire : le plan est démarré depuis 2020 et il est en cours et sera finalisé au plus vite avec comme date butoir 2024.

4. **Achat radar compteur** par la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe la semaine dernière. Vaudeurs sera la 1^{ère} commune à l'utiliser dès la semaine n°27.

5. **Référents citoyens pour le dispositif Participation citoyenne :**
Signature du dispositif avec Commandant de gendarmerie de Sens, le Sous-Préfet de Sens et le Maire de Vaudeurs : le 12 juillet.

6. **Obligation de mise en place d'un panneau d'affichage d'expression libre :**
Un panneau de 4m2 sera installé pour les associations de la commune et autres communes. Pas d'activité commerciale.
Il sera mis en place contre le mur de la boulangerie route de Cerisiers.

7. **Vide grenier nocturne Vaudeurs animation 25 juin :** météo incertaine, M. le Maire souhaite une réussite à l'évènement.

8. **Feu artificiel 13 juillet et cérémonie du 14 juillet :**
Vaudeurs en fête le 13/07 avec 3 associations Les amis de la Tour Salazar, la Raquette Vaudeurinoise et le Café de l'éolienne (pour la restauration et l'animation musicale)

La Mairie s'occupe de la retraite aux flambeaux et du feu artificiel avec un point de rassemblement (pour les secours) place de l'éolienne devant le Café de l'éolienne

9. Règlement des affouages :

Va être revu par la commission des bois avec, par délégation du Maire, la présidence à Jacques HERLAUT, 1^{er} Adjoint et les dizainiers.

Après validation par le prochain Conseil Municipal, le nouveau règlement sera applicable pour l'hiver prochain 2022/2023.

10. Opération Nettoyons la nature : se déroulera

23 septembre avec les enfants de l'école

1^{er} octobre avec les administrés.

11. Création d'un club de pétanque : verra le jour début septembre

A compter du 1^{er} juillet, les joueurs et adhérents peuvent s'entraîner tous les vendredis soirs de 18h à 22h (voire d'autres créneaux).

Le terrain de pétanque est libre toute la semaine

12. Mini-marché le vendredi soir place de l'éolienne :

Recherche d'exposants en cours.

OKLM foodtruck / pâtisserie / fromages

13. Journée de la Raquette Vaudeurinoise 19 juin :

M. le Maire félicite l'association pour la journée d'animation qui a réuni beaucoup de gens et notamment des communes voisines

Le terrain de tennis est ouvert aux adhérents par réservation sur internet style « Doctolib ».

14. Elagage des arbres qui dépassent sur les voies publiques communales et/ou touchent les fils électriques, de téléphone...

A la demande du Maire, les commissions travaux et voirie seront réunies en vue d'établir un relevé des propriétaires à contacter = repérage des parcelles avec prises des distances à élaguer.

15. Tenue des bureaux de vote pour les élections législatives :

M. le Maire remercie et félicite toutes les personnes qui ont tenu les bureaux de vote.

16. Logo Vaudeurs : accord pour contacter une société de graphisme / communication par exemple celle qui a travaillé pour le logo de la CCVPO. Décision unanime du Conseil Municipal, M. le Maire demande à la commission communication de travailler sur le logo qu'elle avait proposé.

17. Travaux du nouvel emplacement des Points d'Apport Volontaire PAV qui sera situé route de Vareilles, près de la station d'épuration

Terrassement réalisé à partir de mi-juillet 2022 + dalle faite par la CCVPO en septembre.

18. Voirie :

2022 : travaux en cours pour les portions sortie Augères vers Vareilles, route de Grange-sèche et les Birons.

Route de Grange-sèche sera terminée la semaine du 27 juin.

Programme 2023 :

Virage entrée des Loges en venant de Vaudeurs + chemin rural dit « des Morts » qui va au garage automobiles JL BOURDON.

Rue de la grignotière Heurtebise.

Entrée du hameau les Foix.

19. Confirmation de la subvention de la région Bourgogne Franche Comté pour la rénovation du Café de l'éolienne :

9200€ de subvention sur dépenses de 13 980€ HT soit **66%**.

20. **Forum des associations** : le 3 septembre 2022
Se déroulera à la salle polyvalente
Regroupement par zone géographique par village.
21. **Défense extérieure contre l'incendie DECI Augères** :
Suite à un refus du SDIS d'implanter une poche à incendie à l'emplacement prévu, M. le Maire a rendez-vous avec la Directrice de cabinet du Préfet de l'Yonne le 12 juillet pour une visite sur le terrain
22. **Plan guide CCVPO 22 communes (points d'attractivité)** : disponible sur juillet en Mairie et SIVV syndicat initiative Vallée de la Vanne et celui de Cerisiers.
23. **Vigipirate renforcé** à partir du 22 juin 2022 : renforcement demandé notamment sur les établissements publics
➔ fermeture de la porte d'entrée de la Mairie.
24. **Vente terrain privé à l'Ormeau** : 4 parcelles vendues.
25. **Pompe à bras des pompiers** de Vaudeurs sera entreposée gracieusement dès lundi 27 juin chez un administré.
Actuellement, elle est dans le local de stockage de la Mairie et occupe une place conséquente.
A terme, elle sera exposée Place de l'éolienne.
26. **Covid** : environ une dizaine de cas à Vaudeurs dont une enseignante.
27. **Cinéma en plein-air** :
Nadège DURAND, 3^{ème} Adjointe, a fait une demande de devis auprès de l'association Panoramic Bourgogne à Auxerre.
Un sondage va être réalisé afin de quantifier les administrés intéressés.
Projet pour 2023.
28. Remerciements reçus pour les subventions versées aux associations
Remerciements reçus des familles Ganier et Grellat.
29. Lundi 27 juin 19h : **remise des ceintures au club de judo** à la salle polyvalente
A partir de septembre, il y aura 2 soirées de cours de judo : lundi et mardi.
30. RDV de M. le Maire avec des descendants (2 nièces) de M. et Mme **IMBAULT** (Maire de Vaudeurs 1969-1983) le 24 juin 2022.
31. **Chute de tuiles 6 route de Cerisiers** : tombent sur le trottoir et sur la route.
Injonction faite par M. le Maire au propriétaire avant la mise en place d'un arrêté de péril.
Intervention d'un couvreur sur juillet 2022.
32. **Aboiement de chiens / chemin d'Arces** : trouble à l'ordre public car dérange plusieurs voisins.
Dès la venue d'un administré avec enregistrement sonore ➔ après deux mises en garde verbales de M. le Maire, il a envoyé un courrier recommandé + appel à la Gendarmerie de Cerisiers.
RDV avec M. le Maire et le Conciliateur de justice.
Si pas de solution : les plaignants doivent déposer plainte auprès de la Gendarmerie.

ORDRE DU JOUR

1. Comptabilité / décision modificative n°1 budget commune 2022

M. le Maire explique que dans le cadre de rénovation du bâtiment communal Le Café de l'éolienne :
La facture de la société FDTP pour un montant total de 3 350.98€ HT (soit 4 021.18€ TTC) concerne à la fois des travaux de raccordement au réseau d'eau potable et de raccordement à l'assainissement collectif.
la trésorerie a rejeté la facture car la partie assainissement collectif doit être payé par la Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe (compétence prise à partir du 1^{er} janvier 2022).

Pour le raccordement au réseau d'eau potable qui correspond à 2 032.37€ TTC, il convient d'imputer la dépense à l'article 21531 du plan comptable M14.

Dans le budget 2022 de la commune, la somme est prévue à l'article 21532 qui correspond aux travaux d'assainissement collectif.

M. le Maire indique qu'il est nécessaire de transférer 2 032.37€ de l'article 21532 vers l'article 21531.

M. le Maire présente une décision modificative concernant le budget communal 2022.

| | | | |
|--|---|------------|---|
| ➤ <u>Dépenses de Fonctionnement</u> : | | | |
| Chapitre 021 Compte 21531 | : | + 2 032.37 | € |
| ➤ <u>Dépenses de Fonctionnement</u> : | | | |
| Chapitre 021 Compte 21532 | : | - 2 032.37 | € |

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité **EMET** un avis favorable à la décision modificative n°1 du budget de la commune 2022.

| | | | |
|--|---|------------|---|
| ➤ <u>Dépenses de Fonctionnement</u> : | | | |
| Chapitre 021 Compte 21531 | : | + 2 032.37 | € |
| ➤ <u>Dépenses de Fonctionnement</u> : | | | |
| Chapitre 021 Compte 21532 | : | - 2 032.37 | € |

2. Réforme publicité des actes des collectivités territoriales

Vu l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,
Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de M. le Maire,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels, et le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat
- Soit par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

La publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE D'ADOPTER la proposition du Maire qui sera appliquée à partir du 1^{er} juillet 2022 à savoir :

La publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

3. Délibération n°2022/018 délégation du Conseil Municipal au Maire pour demande de subvention : annule et remplace

Au titre du contrôle de légalité effectué par les services de la Préfecture de l'Yonne, M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de M. le Sous-Préfet indiquant que la délibération n° 2022/018 du 26 février 2022 « n'a pas fixé de limites ou de conditions d'exercice » pour la délégation consentie au Maire afin de demander des subventions à tout organisme financeur.

M. le Maire rappelle que la délégation 2022/018 consentie le 26 février 2022 peut :

- concerner de l'investissement et/ou du fonctionnement
- concerner tout projet communal
- être sollicitée quelle que soit la nature et le montant prévisionnel de la dépense
- être sollicitée pour obtenir des fonds européens

Considérant le courrier reçu par M. le sous-Préfet DCL/BCL/AG/2022/40 date de réception 6 mai 2022, M. le Maire propose qu'il soit ajouté la précision :

- Le Maire peut agir sans limite, s'agissant d'un montant.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité **EMET** un avis favorable au complément apporté tel que proposé par M. le Maire.

ANNULE ET REMPLACE les conditions de délégations pour la demande de subvention à tout organisme financeur dans les conditions suivantes :

- concerner de l'investissement et/ou du fonctionnement
- concerner tout projet communal
- être sollicitée quelle que soit la nature et le montant prévisionnel de la dépense
- être sollicitée pour obtenir des fonds européens
- Le Maire peut agir sans limite, s'agissant d'un montant.

4. Plan urgences mares :

a. Réalisation du Plan Urgences Mares :

M. le Maire indique qu'il a décidé de créer un Plan urgences mares qui concernera :

- les Ecuriaux
- Beauciard
- l'Ormeau servant de Défense Extérieure Contre l'Incendie
- Heurtebise servant de Défense Extérieure Contre l'Incendie
- Augères
- Les Brissots servant de Défense Extérieure Contre l'Incendie
- Les Birons

afin de les remettre en état avec des travaux de curage et d'étanchéité.

M. le Maire indique que des demandes de subventions seront faites auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de l'Yonne. Les subventions pourraient s'élever à 80% du montant HT des travaux.

Ces dossiers de subventions seront réalisés au titre de la délégation du Conseil Municipal consentie au Maire 2022/050.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité **ACCEPTE** la création d'un Plan Urgences Mares

CHARGE M. le Maire de contacter les sociétés ou tout autre prestataire se rapportant au Plan Urgences Mares

b. Devis travaux Plan Urgences Mares :

M. le Maire a contacté le Syndicat Mixte de la Vanne et de ses Affluents qui est compétent en la matière.

Le technicien du Syndicat a conseillé une société pour les travaux de reprise/curage des mares à savoir la société RICHARD BILLAULT TRAVAUX PUBLICS (89170 St Martin des Champs).

M. le Maire a reçu le devis de la société :

| | Montant HT | Montant TTC |
|--|------------|-------------|
| RICHARD BILLAULT TRAVAUX PUBLICS (89170 St Martin des Champs). | 65 713.88€ | 78 856.66€ |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de retenir le devis de la société RICHARD BILLAULT TRAVAUX PUBLICS (89170 St Martin des Champs) pour un montant de 65 713.88€HT (soit 78 856.66€TTC).

5. Abrogation délibération 2022/043 devis église / murs enceinte allée extérieure

Dans le cadre des travaux de rénovation du toit de l'église, M. le Maire rappelle qu'une allée pour accès des engins de chantier a été créée et le mur d'enceinte a été ouvert avec comme projet la construction de piliers pour conserver l'ouverture.

Après avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Yonne, il s'avère que le mur d'enceinte doit être reconstruit à l'identique pour conserver l'enclos paroissial autour de l'église.

La délibération n°2022/043 en date du 30 avril 2022 a eu lieu en méconnaissance de l'avis préalable de l'ABF.

Il convient d'abroger ladite délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et

par 3 voix CONTRE (M. Jacques BOURDON, Mme Myrienne MORISSEAU et Mme Evelyne CABRER),

2 abstentions (M. Eric PEYNOT et Mme Nadège STRABA par procuration)

et 4 voix POUR (Mme Nadège DURAND, M. Jacques HERLAUT, M. André MILOT et M. Philippe VAN STEENKISTE par procuration)

DECIDE D'ABROGER la délibération n°2022/043 prise par le Conseil Municipal du 30 avril 2022.

6. Convention d'occupation temporaire du domaine public communal / Les Loges à un administré d'une parcelle non cadastrée

M. le Maire explique qu'un administré des Loges a demandé l'achat de la parcelle proche de chez lui avec le puit.

M. le Maire précise qu'il est contre le fait de vendre des parcelles ou des biens appartenant à la commune.

Il propose de passer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'administré afin d'avoir le droit d'y stationner et d'y circuler.

L'entretien sera effectué par l'administré.

M. le Maire présente les termes de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention jointe en annexe portant occupation temporaire du domaine public communal Les Loges avec l'administré.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public jointe en annexe ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

7. Convention de mise à disposition du bâtiment communal Café de l'éolienne / association Café de l'éolienne

M. le Maire indique que l'association du Café de l'éolienne occupe le bâtiment communal depuis le début de son activité et qu'il convient de régulariser la situation.

Il faut qu'une convention de mise à disposition du bâtiment communal Le Café de l'Éolienne soit conclue entre la Mairie et l'association Le Café de l'Éolienne.

M. le Maire présente les termes de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention jointe en annexe portant mise à disposition du local du bâtiment communal le Café de l'éolienne à l'association du Café de l'éolienne.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise à disposition du local bâtiment communal le Café de l'éolienne jointe en annexe ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

Mme Nadège DURAND :

A la suite de demandes d'administrés et de Présidents d'association, elle demande si une formation d'utilisation des défibrillateurs peut être organisée, voire également pour une formation secourisme.

M. le Maire est favorable.

En ce qui concerne l'utilisation des défibrillateurs, M. le Maire propose une formation réalisée par M. Jacques HERLAUT, 1^{er} Adjoint et Médecin généraliste avec l'aide de Mme Nadège DURAND.

Cette formation sera proposée aux Présidents d'associations qui relaieront les informations à leur bureau.

La formation secourisme sera proposée pour les Conseillers municipaux et les agents.

Mme Evelyne CABRER :

- Avait fait la demande pour une commande groupée de fuel

M. le Maire indique que la démarche ne peut pas être faite au niveau de la Mairie mais précise que la démarche peut être réalisée par quartiers ou à plusieurs voisins.

- enquête Bus Services publics : M. le Maire indique qu'il y a eu très peu de réponses et qu'elles ne sont pas suffisantes pour déclencher la venue du bus services publics dans la commune

- demande si une subvention de la Mairie est possible pour l'achat de vélo électrique

M. le Maire répond qu'il n'y a pas de subvention auprès de la Mairie pour cet achat

Les administrés peuvent voir avec le Conseil Départemental de l'Yonne et la Région Bourgogne Franche Comté.

- Ukraine : concernant les couvertures tricotées et les vêtements récoltés, une liste sera faite et donnée au Maire de Villeneuve l'Archevêque

Prochain Conseil Municipal : 10 septembre 2022 9h

Séance levée à 12h15

Le Maire de Vaudeurs

André MILOT

Le Maire,
André MILOT

